

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'AHQ-ARQ À ÉNERGIR

INDEXATION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

1. **Référence :** B-0008, page 8, lignes 1 à 13.

Préambule :

« La formule de fixation des dépenses d'exploitation présentement en vigueur se décline comme suit :

Nouveau montant de dépenses d'exploitation = Point de départ x (1 + I + 0,75 x G)

où

Point de départ : Montant de dépenses d'exploitation autorisé lors de la cause tarifaire précédente, sans le coût net des services rendus des avantages sociaux futurs (ASF);

I (indice d'inflation pondéré) : Composé à 75 % de la croissance d'un indice reflétant l'évolution des salaires et à 25 % composé de l'indice des prix à la consommation (IPC);

G (croissance du nombre de clients) : Croissance prévue du nombre de clients au moment de déposer la cause tarifaire, auquel est appliqué un facteur de productivité de 75 %. »

(Notes de bas de page omises; nous soulignons)

Demandes :

- 1.1 Veuillez fournir l'historique de la valeur annuelle de la croissance de l'indice reflétant l'évolution des salaires dont il est question à la référence, pour chacune des 10 dernières années.
- 1.2 Veuillez démontrer que le multiplicateur de 75 % de la référence constitue un facteur de productivité et non seulement une reconnaissance de la présence de coûts fixes dans les dépenses d'exploitation.
- 1.3 Veuillez indiquer comment une croissance négative du nombre de clients serait traitée dans la formule de la référence.

- 1.4** Veuillez confirmer la compréhension de l'AHQ-ARQ selon laquelle dans le cas d'une croissance du nombre de clients nulle, Énergir n'aurait aucun objectif de productivité à rencontrer. Dans l'affirmative, veuillez justifier qu'aucun tel objectif ne devrait alors être fixé en démontrant que la productivité d'Énergir est déjà satisfaisante.
-